MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2020 / 2021

Responsable : Mr Michel BOT - 06.08.89.21.30

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

Le dossier d'inscription complété devra être déposé avec les pièces à fournir* lors des permanences qui seront assurées à l'école de musique (1er étage des ateliers municipaux situé 11 rue Maton – 59870 Marchiennes) les :

- 26/08 – 27/08 – 02/09 – 03/09 de 18h à 19h
- 29/08 – 05/09 de 10h à 11h

⚠ **Changement d'adresse de l'école de musique**

Pour garantir une bonne cohérence des enseignements, il est fortement conseillé de s'inscrire dès la rentrée mais il sera néanmoins possible de le faire jusqu'aux vacances de la Toussaint dernier délai.

*1 chèque à l'ordre du trésor public correspondant au montant de l'inscription
1 photo d'identité

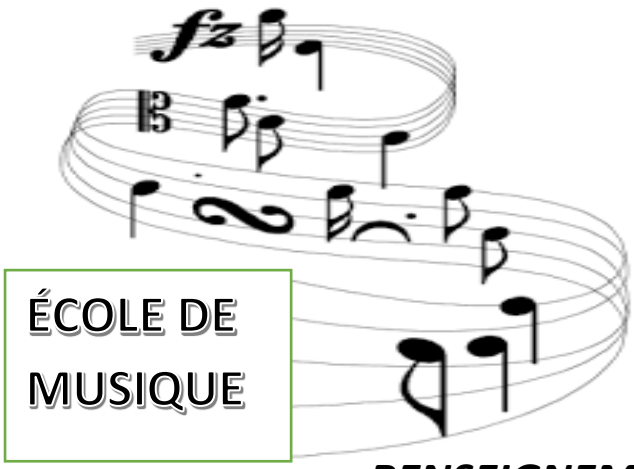

ÉCOLE DE MUSIQUE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE(S)

NOM : .....PRÉNOM : .....

Date de naissance :.....à : .....

Pour les élèves scolarisés .....classe :.....

Etablissement fréquenté à la rentrée 2019 : .....

Pour les adultes .....Profession : .....

Autres activités (et le temps consacré) : .....

.....

coller une photo d'identité

NOM : .....PRÉNOM : .....

Date de naissance :.....à : .....

Pour les élèves scolarisés .....classe :.....

Etablissement fréquenté à la rentrée 2019 : .....

Pour les adultes .....Profession : .....

Autres activités (et le temps consacré) : .....

.....

coller une photo d'identité

NOM : .....PRÉNOM : .....

Date de naissance :.....à : .....

Pour les élèves scolarisés .....classe :.....

Etablissement fréquenté à la rentrée 2019 : .....

Pour les adultes .....Profession : .....

Autres activités (et le temps consacré) : .....

.....

coller une photo d'identité

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

NIVEAU ÉLÈVE(S)

CYCLE 1 *FORMATION MUSICALE*	élève 1	élève 2	élève 3
Initiation solfège 1ère année			

CYCLE 2 *FORMATION MUSICALE + PRATIQUE INSTRUMENTALE*	élève 1	élève 2	élève 3
IM1 = 2ème année solfège + initiation instrument musique 1ère année			
IM2 = 3ème année solfège + 2ème année instrument musique			
IM3 = 4ème année solfège + 3ème année instrument musique			
1ère année préparatoire au cycle 2 = 5ème année de solfège + 4ème année instrument de musique			
Élémentaire 1ère année = 6ème année solfège + 5ème année instrument musique			
Élémentaire 2ème année = 7ème année solfège + 6ème année instrument musique			
Moyen 1ère année = 8ème année solfège + 7ème année instrument musique			
Moyen 2ème année = 9ème année solfège + 8ème année instrument musique			
FIN D'ÉTUDE = 10ème année solfège + 9ème année instrument musique			

ÉCOLE DE MUSIQUE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

RESPONSABLE LÉGAL 1

NOM .....

PRENOM .....

SITUATION FAMILIALE .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL .....

VILLE .....

TELEPHONE .....

Dom. : .....

Port. : .....

Pro. : .....

e-mail : .....

RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM .....

PRENOM .....

SITUATION FAMILIALE .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL .....

VILLE .....

TELEPHONE .....

Dom. : .....

Port. : .....

Pro. : .....

e-mail : .....

IMPORTANT

Les responsables de l'élève attestent de l'exactitude des renseignements fournis et affirment avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école notamment de l'article qui stipule que les parents sont informés en début d'année des horaires de cours des enfants. ***La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires de cours précis à la condition expresse que l'élève se soit présenté à l'heure prévue dans sa salle de cours.***

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et du règlement des études de l'école de musique de Marchiennes et m'engage à m'y conformer.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature(s) du ou des responsables pour les élèves mineurs précédées de la mention "lu et approuvé"

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

FICHE PERSONNELLE ÉLÈVE

Règlement intérieur et règles de sécurité

Je reconnais en avoir pris connaissance et en accepte les conditions

Fait à ..... Le .....
Signature

Assurance

Je soussigné(e)..... .....
Certifie avoir pris une assurance pour les activités et les trajets extra-scolaires pour
☐ Moi-même ☐ l'enfant : Nom .... Prénom .....
N° de police .....

En cas de non assurance volontaire, je dégage l'école de musique de Marchiennes de toute responsabilité à l'occasion d'accidents de toute nature, survenant dans le périmètre ou à l'extérieur de l'école de musique, au cours du trajet aller-retour entre le domicile et l'école de musique, au cours des activités organisées par l'école de musique comportant ou non un trajet en véhicule ou à pieds.

Fait à ..... Le .....
Signature

Droit à l'image

AUTORISATION POUR UN ÉLÈVE MAJEUR

Je soussigné(e) ....
☐ autorise ☐ n'autorise pas
L'école de musique de Marchiennes à utiliser mon image dans le cadre des articles reportages ou communications sur les différents supports médias existants.

Fait à ..... Le .....
Signature

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

AUTORISATION POUR UN ÉLÈVE MINEUR

Je soussigné(e) ……

Responsable de l'enfant …… .....

☐ autorise ☐ n'autorise pas

L'école de musique de Marchiennes à utiliser l'image de celui-ci dans le cadre des articles, reportages ou communications sur les différents supports médias existants.

Fait à ..... Le .....

Signature

<u>URGENCES MÉDICALES</u>

Je soussigné(e) ..... ……

☐ autorise les services d'urgence et le corps médical à prendre toutes les mesures nécessaires même celles nécessitant une intervention chirurgicale avec anesthésie générale

☐ autorise un membre de l'école à le faire transporter au centre hospitalier le plus proche en cas d'urgence pour

☐ Moi-même ☐ l'enfant : Nom …… Prénom .....

Remarques particulières à l'usage du corps médical (allergies, contre-indications, etc….)

Fait à ..... Le .....

Signature

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

RÈGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTIONS 2020 / 2021

L'école étant à la charge exclusive de la commune, ces sommes couvrent une partie des frais de fonctionnement.
Elles sont perçues en une seule fois au moment de l'inscription.

	MARCHIENNOIS		***EXTÉRIEURS***	
	Mois de 18 ans	***Plus de 18 ans***	***Mois de 18 ans***	***Plus de 18 ans***
CYCLE 1 *FORMATION MUSICALE*	65€ 1er enfant 50€ 2è enfant 35€ à partir du 3ème enfant	130€ /adulte 200€/couple	110€ 1er enfant 95€ 2è enfant 80€ à partir du 3è enfant	180€ /adulte 250€/couple
CYCLE 2 FORMATION MUSICALE + PRATIQUE INSTRUMENTALE	80€ 1er enfant 65€ 2è enfant 50€ à partir du 3ème enfant	150€ /adulte 220€/couple	125€ 1er enfant 110€ 2è enfant 95€ à partir du 3ème enfant	210€ /adulte 290€/couple

COURS	**INTERVENANTS**	**HORAIRES**	**DATE DE REPRISE**
Flûte	Ludovic LAGACHE	A définir courant septembre	SEMAINE DU 07/09
Clarinette	Carinne DECESARE	A définir courant septembre	SEMAINE DU 07/09
Saxophone	Sébastien HUSSE	A définir courant septembre	SEMAINE DU 07/09
Trompette			
Percussion	Michel BOT	A définir courant septembre	SEMAINE DU 07/09

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 – But de l'école

L'école de musique est consacrée à l'enseignement du solfège et de l'instrument.
Elle a pour vocation de former des instrumentistes.

Article 2 – Direction

L'école de musique est placée sous l'autorité d'un directeur, nommé par le Maire.

Article 3 – Attributions du Directeur Administratif

Le Directeur assume le fonctionnement de l'école de musique.
Il vérifie l'application du règlement intérieur.
Le directeur détermine la date des auditions et manifestations de l'école de musique.
A la fin de l'année musicale, le Directeur remet un rapport détaillé sur les effectifs, les résultats, les perspectives et toutes les propositions utiles ou nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

CHAPITRE 2 – RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Article 4 – Age des candidats

Les élèves sont admis à l'école de musique dès l'âge de 6 ans. Ils sont obligatoirement présentés par les parents.
Sont admis en priorité les enfants dont les parents ont la résidence ou l'activité professionnelle à Marchiennes.

Articles 5 – Devoir de parents

L'école de musique étant un établissement d'enseignement spécialisé, fonctionnant aux frais de la collectivité, les parents de l'élève inscrit, s'engagent :

- à accepter l'application intégrale du règlement intérieur
- à faire assurer à l'élève la plus grande assiduité aux cours, aux répétitions et aux différentes manifestations
- à reconnaître et à faire comprendre à l'élève la nécessité d'une bonne tenue générale et la même discipline intérieure et extérieure ayant cours dans les autres établissements scolaires
- à prendre soin de l'instrument que l'école prête à l'élève.

En cas d'arrêt, une révision de l'instrument sera exigée (facture à l'appui).

Toutefois, si l'instrument n'était pas restitué dans de brefs délais, une lettre vous sera adressée en recommandé avec accusé de réception et la copie de ce courrier sera directement envoyée à Monsieur le Maire qui se réservera le droit d'engager des poursuites judiciaires.

IMPORTANT : si votre enfant ne peut être présent (solfège, instrument, répétition, manifestation), prévenir dès que possible, Mr Michel BOT, Directeur.
Si votre enfant a été absent (solfège, instrument, répétition, manifestation), un mot d'excuse est indispensable (garantie pour les parents que l'enfant est présent).
Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents et doit être signé lors de l'inscription.

Articles 6 – Manuels et fournitures

L'école de musique met à la disposition des cours, les fournitures suivantes : copies diverses et un instrument (dès le passage en IM1, c'est-à-dire après une année de solfège).
Cette mise en place ne dispense pas les parents d'avoir à faire l'acquisition pour leurs enfants, des manuels et matériels nécessaires à l'étude (anches, études…).

Article 7 – Instruments

Les instruments peuvent être prêtés par l'école. Suite à une absence prolongée sans excuse, l'élève se verra retirer l'instrument et sera définitivement exclu de l'école de musique.
Selon les appréciations du Directeur, l'élève pourra pratiquer un deuxième instrument. Les instruments peuvent être acquis à titre personnel.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 8 – Contenu des cours

La formation théorique est dispensée en 8 niveaux de solfège, à raison d'une séance d'une heure par semaine, en groupe. **Cette formation est obligatoire pour pouvoir continuer à pratiquer l'instrument (sauf cas particuliers).**
Formation musicale IM1, IM2, orchestre débutant, instruments à vent, percussions, orchestre.
L'enseignement pratique est dispensé en 10 niveaux éventuels, sur 10 ans, à raison d'une leçon d'une demi-heure ou trois quart d'heure (selon niveau), par semaine.
Le Directeur de l'école de musique est seul habilité à déterminer, en finalité :

- le nombre d'élèves admis dans chaque cours
- la destination instrumentale de l'élève, en fonction de ses intentions, mais aussi des besoins relevés au niveau de l'harmonie

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

La maîtrise de l'apprentissage musical (solfège et instrument) requiert un travail quotidien assidu et attentif. Contrairement aux études scolaires où la durée dépasse largement celle du travail personnel, le cours instrumental individuel, d'une durée limitée, ne permet qu'un contrôle du professeur qui guide l'élève et l'aide à maîtriser la technique de son instrument. En dehors des cours, l'élève doit travailler quotidiennement solfège et instrument selon les indications données par les professeurs. La progression de l'élève, et sa motivation, (l'une entraînant l'autre), dépendent avant tout d'un effort personnel régulier et d'un travail organisé et suivi. Il est aujourd'hui largement reconnu que les études musicales aident les enfants à se prendre en charge, et contribuent à développer en eux une autonomie et un sens de l'organisation du travail qui leur seront profitables pour leurs études futures et leur vie professionnelle.

Article 9 – Locaux

Il est impératif de respecter les lieux et strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
L'école de musique appartenant à la municipalité, toute personne surprise à dégrader les lieux ou le matériel s'expose à des sanctions.

CHAPITRE 4 – EXAMENS

Article 10 – Examens

Un examen théorique interne clôturera chaque trimestre. Un examen interne de fin d'année servira au passage au niveau supérieur.

CHAPITRE 5 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 11 – Validité

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 29/06/2011.
Il fera l'objet d'une application et d'une réflexion constante.

Je soussigné (é) ……

Responsable de l'enfant : Nom…… Prénom……..

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique.

Marchiennes, le ……..

SIGNATURE